



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 28 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Absente : 1
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre. Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Philippe Pissot, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac, Mme Sandrine Frère, Mme Yvonne Fèvre, M. Frédéric Moineau.

Absents excusés :

M. Michaël Billaud a donné pouvoir à M. Jean-Jacques Jacquemet
M. André Verriest

Absente : Mme Evelyne de Monte.

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot

ASPAC – Convention fourrières 2025

Date de convocation
23/01/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Date d'affichage
30/01/2026

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L211-24 ;

Considérant la proposition de convention faite par l'ASPAC, qui se charge de recueillir les animaux errants, exceptés les chiens de première catégorie, sur le territoire de la commune, et ce pour la somme de 0,55 € par habitant ;

Considérant la population légale millésimée 2021 qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour la commune de Chambon à 983 habitants ; qu'ainsi, le coût de la prestation annuelle représente 540,65 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition susmentionnée de



l'ASPAC, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 et donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

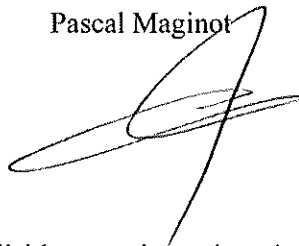
➤ **Vote : tous pour (11)**

Fait à Chambon,

Le Maire,
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation est transmise à l'ASPAC

